

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Roger Saugy concernant le centre Evam de Vennes : voudrait-on mettre la poussière sous le tapis ... ou les requérants déboutés à la rue ?

Rappel

Le Conseil d'Etat et la presse nous ont informés de la "descente de police" au Centre des requérants masculins de Vennes. Dans les discussions qui ont suivi, il a été question de fermer le Centre de Vennes pendant la journée, afin d'éviter que les requérants s'installent trop facilement et se sentent chez eux. En effet, cette permanence de lieu de séjour, toute relative, semble conduire une minorité de requérants à receler dans leur dortoir des téléphones portables volés et des produits stupéfiants, notamment.

Si l'on peut comprendre et saluer le désir d'éviter des abus et des délits de certains des pensionnaires, il faut s'inquiéter de l'effet qu'aura cette obligation de quitter les lieux pendant la journée pour tous les requérants, qui va présenter un certain nombre d'inconvénients.

Selon les milieux médicaux, l'état de santé de nombre de requérants est jugé déplorable. Les conditions de leur expatriation, la crainte d'une vie sans débouchés créent des situations personnelles douloureuses. Cela contribue à créer un état psychique souvent difficile à gérer.

Ces brèves remarques nous conduisent à interpellier le Conseil d'Etat sur ses projets de gestion du Centre de Vennes dans les années à venir.

Le Conseil d'Etat:

- envisage-t-il réellement de transformer le Centre Evam de Vennes en foyer de nuit fermé pendant la journée ?*
- a-t-il réfléchi aux difficultés d'encadrement de l'ensemble des requérants déboutés qui seraient moins régulièrement à Vennes ?*
- mesure-t-il qu'il faudra envisager d'hospitaliser un plus grand nombre de personnes déjà fragiles et peut-il estimer la part de requérants qui ne pourront plus être suivis efficacement ?*
- est-il conscient qu'accroître le nombre de personnes "traînant" dans les rues de Lausanne amplifiera encore les tensions liées à cette présence sous les yeux du grand public ?*
- envisage-t-il de faire appel à la collaboration des communes pour développer des programmes d'occupation supplémentaires réduisant l'oisiveté de cette catégorie de personnes (sur le principe 300francs d'indemnité mensuelle pour 20 heures hebdomadaires) ?*
- prévoit-il des contrôles policiers plus réguliers afin de limiter les situations décrites par le communiqué de presse du Conseil d'Etat ?*
- estime-t-il le taux d'encadrement du centre suffisant pour la population qui doit y loger ?*

– envisage-t-il de présenter plus de cas de personnes séjournant en Suisse depuis longtemps à l'ODM, ce qui permettrait d'alléger le poids sur les structures en rendant indépendantes un certain nombre de personnes soumises au régime de l'aide d'urgence ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de son éclairage sur cet objet délicat.

Ne souhaite pas développer.

Réponse

Remarques introductives

En octobre 2011, le chef du Département de l'intérieur (DINT) a chargé un groupe de travail, constitué du Secrétariat général du département, de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), du Service de la population (SPOP), de la Police cantonale (Polcant), du Service de juridique et législatif (SJL), du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), de la Police municipale de Lausanne et de la Polyclinique médicale universitaire (PMU), d'examiner la proposition d'exploiter un centre d'hébergement collectif de l'EVAM sous la forme d'un 'sleep-in'. Cette décision était notamment motivée par les constats suivants:

- Suite à une intervention de police au foyer EVAM de Vennes, à Lausanne, le 4 octobre 2011, 44 personnes (sur 91 personnes contrôlées) ont été déférées au procureur, notamment pour infraction à la loi fédérale sur les stupéfiants et recel. Lors de cette opération, pas moins de 232 grammes de cocaïne, 22 grammes d'héroïne, 60 grammes de marijuana, 42'000 francs, près de 3000 euros, 28 PC portables, des appareils photo, caméras et iPod, des montres, des bijoux et 216 téléphones portables ont été saisis. Cette situation a démontré que certains bénéficiaires de prestations d'aide d'urgence, non seulement sollicitent et obtiennent indûment une assistance dont ils n'ont pas réellement besoin, mais également qu'ils utilisent les lieux d'hébergement de l'EVAM comme base arrière pour l'exercice d'activités délictueuses.
- L'ampleur des saisies effectuées lors de l'opération policière à Vennes témoigne de l'urgence d'agir pour sortir ces personnes des structures de l'EVAM et éviter qu'une minorité de délinquants ne jette l'opprobre sur l'ensemble des personnes prises en charge par cet établissement.
- Un nombre significatif de personnes au bénéfice de prestations d'aide d'urgence ne consomment ces prestations que de manière très sporadique, ce qui laisse supposer que leur demande ne correspond pas à un réel besoin, ou à tout le moins que ces personnes n'ont pas besoin qu'on doive bloquer en permanence un lit pour elles dans des foyers de l'EVAM, déjà tous surchargés.
- Un nombre significatif de personnes au bénéfice de prestations d'aide d'urgence vivent selon des rythmes atypiques, sortant pendant les heures de la nuit et dormant la journée, ce qui laisse pour le moins planer un doute sur leur réel besoin de bénéficier de prestations d'aide d'urgence.

Le mode de fonctionnement 'sleep-in' signifie en substance que:

- la structure est fermée pendant la journée
- les bénéficiaires de la prestation n'ont pas la possibilité de laisser des affaires personnelles dans la structure pendant la journée
- les bénéficiaires ne disposent pas d'un lit ou d'une chambre attitrés.

Toutes les autres composantes de ce modèle restent à définir et font encore l'objet de discussions.

Le 19 décembre 2011, le Conseil d'Etat a chargé le département en charge de l'asile de mettre en place, en collaboration avec l'EVAM, une structure d'hébergement de type 'sleep-in'.

A ce jour (au moment de la rédaction de cette réponse), le groupe de travail n'a pas achevé ses travaux. Partant, le chef du Département de l'économie (DEC), désormais en charge de la question, n'a pas encore pris de décision concrète concernant le lieu, les modalités de mise en œuvre et le calendrier.

Réponses aux questions:

Le Conseil d'Etat:

- envisage-t-il réellement de transformer le Centre Evam de Vennes en foyer de nuit fermé pendant la journée ?

A ce stade, le groupe de travail examine de manière générale les conditions de mise en œuvre d'un 'sleep-in'. Aucune décision n'a été prise quant à la localisation d'une telle structure.

Toutefois, puisque l'EVAM est actuellement contraint d'exploiter des abris de protection civile pour faire face au nombre élevé de personnes à héberger, il serait envisageable de dédier un (ou plusieurs) abri(s) à ce nouveau mode d'exploitation. Cependant, le Conseil d'Etat ne peut pas exclure formellement une utilisation ultérieure du foyer de Vennes sous forme d'un 'sleep-in'

- a-t-il réfléchi aux difficultés d'encadrement de l'ensemble des requérants déboutés qui seraient moins régulièrement à Vennes ?

Comme indiqué dans la partie introductive certains bénéficiaires de prestations d'aide d'urgence ne séjournent que sporadiquement dans les lieux d'hébergement qui leur sont assignés. Dès lors, le changement du mode d'exploitation envisagé ne conduira pas à une augmentation des difficultés d'encadrement. En effet, le nouveau mode d'exploitation est principalement destiné aux personnes montrant par leur comportement qu'ils n'ont pas besoin de prestations de manière continue.

- mesure-t-il qu'il faudra envisager d'hospitaliser un plus grand nombre de personnes déjà fragiles et peut-il estimer la part de requérants qui ne pourront plus être suivis efficacement ?

Conformément à la pratique déjà en vigueur, des motifs d'ordre médical pourront s'opposer à une délivrance des prestations dans un centre exploité sous forme de 'sleep-in'. La mesure s'adressera en priorité aux personnes dont le besoin pour une prise en charge durable n'est pas nécessaire, et donc peu susceptibles à voir leur état de santé se détériorer à cause du changement du mode d'exploitation. Ceci dit, en fonction des conditions climatiques, des mesures particulières pourraient être envisagées pour ajuster les règles d'occupation des locaux en question.

- est-il conscient qu'accroître le nombre de personnes "traînant" dans les rues de Lausanne amplifiera encore les tensions liées à cette présence sous les yeux du grand public ?

Comme indiqué précédemment, la mesure n'est pas susceptible de conduire à une augmentation du nombre de personnes "traînant" dans les rues puisqu'elle s'adresse en priorité à des personnes qui aujourd'hui déjà ne recourent aux prestations qui leur sont offertes que de manière irrégulière et qui démontrent ainsi ne pas en avoir besoin de manière continue.

- envisage-t-il de faire appel à la collaboration des communes pour développer des programmes d'occupation supplémentaires réduisant l'oisiveté de cette catégorie de personnes (sur le principe 300 francs d'indemnité mensuelle pour 20 heures hebdomadaires) ?

Selon l'article 248 du Guide d'assistance de l'EVAM, les bénéficiaires de l'aide d'urgence séjournant en Suisse depuis moins de trois ans n'ont pas accès aux programmes d'occupation. Par exception, des programmes ont tout de même été organisés, et continueront de l'être, en collaboration avec les communes pour les bénéficiaires les plus réguliers de ce régime d'assistance. Les personnes visées par un éventuel 'sleep-in', du fait de leur mode de consommation de l'aide d'urgence, ne sont donc pas concernées par cette mesure.

- prévoit-il des contrôles policiers plus réguliers afin de limiter les situations décrites par le communiqué de presse du Conseil d'Etat ?

Quel que soit le lieu et le type d'exploitation, la police communale compétente ou, s'il n'en existe pas, la Police cantonale est chargée de faire respecter l'ordre et la tranquillité publics.

La police a pour mission de poursuivre les délinquants avérés. Ainsi, sans indice concret de

commission d'une infraction, elle ne procède pas systématiquement à des contrôles d'identité sur des personnes ne faisant que "traîner" dans la rue. En effet, un harcèlement policier ne peut être mis en œuvre dans le but de dissuader des migrants de rester en Suisse.

Si, toutefois, pour des raisons objectives, une personne est contrôlée et qu'il apparaît qu'elle est en situation irrégulière en Suisse, elle fera alors l'objet de la procédure prévue pouvant par exemple conduire à une détention administrative sur la base de la loi sur les étrangers (LEtr).

Par ailleurs, les polices cantonale et lausannoise font partie du groupe de travail.

Dès 2009, la Police cantonale a désigné des répondants de proximité, intégrés aux postes de Gendarmerie, oeuvrant au profit des centres d'hébergement de l'EVAM installés sur leur secteur d'intervention. Les responsables du 'sleep-in' pourront aussi entrer en contact avec ces répondants pour d'éventuels échanges d'informations.

- estime-t-il le taux d'encadrement du centre suffisant pour la population qui doit y loger ?

Les foyers dédiés à l'aide d'urgence disposent d'un fort taux d'encadrement, aussi bien social, technique et sécuritaire. L'encadrement mis en place dans un futur 'sleep-in' sera adapté aux besoins.

- envisage-t-il de présenter plus de cas de personnes séjournant en Suisse depuis longtemps à l'ODM, ce qui permettrait d'alléger le poids sur les structures en rendant indépendantes un certain nombre de personnes soumises au régime de l'aide d'urgence ?

Le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à l'interpellation Dolivo (10_INT_434) où il exposait de manière détaillée l'application de l'art. 14 al. 2 et suivants de la loi sur l'asile, concernant la régularisation (octroi d'autorisations de séjour) de requérants d'asile déboutés. L'application de cette disposition n'a pas subi de changement et l'exploitation d'un ou de plusieurs centres sous forme de 'sleep-in' n'est pas susceptible de la modifier.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 février 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean